

**MAIRIE
de TORCY**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 30/10/2023 et complétée le 28/11/2023

N° PC 071 540 23 M0008

Par :	SMET représenté(e) par Monsieur JUILLOT Dominique
Demeurant à :	Route de Lessard le National 71150 CHAGNY
Sur un terrain sis à :	Avenue des Ferrancins 71210 TORCY 540 C 1429 27008 m²
Nature des Travaux :	Modification, rénovation et extension d'un bâtiment existant, construction d'un auvent, mise en place d'une cuve.

Surface de plancher créée: 91 m²

Le Maire de la Ville de TORCY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R111-22,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 et L512-7,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 18/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H),
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 06/10/2022 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H) approuvé le 18/06/2020,
Vu la convention passée entre la commune et la CUCM transférant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CUCM en date du 07/03/2017,
Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS - assorti de prescriptions, en date du 05/01/2024,
Vu l'avis du service Défense Extérieure Contre l'Incendie - DECI - assorti de prescriptions, en date du 15/01/2024,

Considérant que le projet porte sur la modification d'une Installation Classée pour la protection de l'Environnement soumise à Déclaration et Enregistrement environnementale,

Considérant que la défense incendie doit être assurée au regard de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent permis de construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées dans les articles suivants :

ARTICLE 2 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En application des articles L.425-10 et L425-14 du Code de l'Urbanisme, les travaux faisant l'objet de la présente autorisation ne pourront être exécutés qu'après réception de la décision d'enregistrement prévue à l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Défense incendie : Il sera tenu compte des obligations décrites dans les avis du SDIS et de la DECI annexés au présent arrêté.

Date d'affichage en Mairie
de l'avis de dépôt : 31 OCT. 2023

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le - 5 FEV. 2024
et publié, affiché ou
notifié le1.3.FEV.2024.....

TORCY, le 31 JAN. 2024

Le Maire,



Philippe PIGEAD



MAIRE, Philippe PIGEAD